

AHARÉ MOT
KEDOCHIM 5770

n°20



Feuillet dédié à la réussite matérielle et spirituelle
de Benjamin AARONSON

LA PARACHA EN RÉSUMÉ

La paracha A'haré-Mot (suivie de Kédochim), décrit en détail le cérémonial dans le Temple du jour de Yom Kippour. En particulier, elle décrit le tirage au sort qui permettait de désigner, parmi deux boucs, celui qui sera offert dans le Temple et celui qui sera envoyé dans le désert pour y expier les fautes d'Israël. Elle se termine par l'interdiction d'offrir des sacrifices dans un autre lieu que le Temple et l'interdiction des relations interdites (inceste, adultère, etc...).

La paracha de Kédochim est celle qui mentionne le plus grand nombre de commandements. Elle commence par le devoir d'être «saints» («Kédochim») tout comme D.ieu est Saint. Elle continue en donnant la liste des commandements qui nous permettent de nous attacher à D.ieu et, en quelque sorte donc, de Lui ressembler. Cette liste mentionne, entre autres la Tsésaka, «charité», l'égalité des droits devant les tribunaux, le Chabbat, la moralité, l'honnêteté dans les affaires commerciales, le respect des parents, le caractère sacré de la vie.

C'est dans la section de Kédochim que nous retrouvons le verset «Tu aimeras ton prochain comme toi même» à propos duquel le grand maître Hillel disait : «C'est l'essentiel de la Torah, le reste n'est que commentaire».



UN TRÉSOR DE LA PARACHA

Des reproches en Or !

Vayikra (19,17) : «Ne hais point ton frère en ton cœur : reprends ton prochain, et tu n'assumeras pas de péché à cause de lui»

On s'abstient souvent de faire des reproches à autrui, pour différentes raisons : la peur de ne pas être écouté, la crainte du regard des autres, et par-dessus tout, se rajoute le doute sur notre propre irréprochabilité !

En réalité, de telles pensées sont l'œuvre du Yétser Hara (le mauvais penchant) car ne pas rappeler à l'ordre son prochain, équivaut à s'abstenir de faire des reproches -attitude interdite par la Torah-, et à cela s'ajoute le risque de suspecter autrui d'avoir fauté. En revanche, quand un reproche est fait, il peut s'avérer qu'il n'y avait, en réalité, aucune mauvaise action commise, et parfois même que l'acte suspecté était une mitsva ! C'est ce que dit le verset : « ... et tu n'assumeras pas de péché à cause de lui », car tu peux porter la faute de soupçonner quelqu'un à tort ! (Ibn Ezra)

D'autre part, on est tenu de prendre les réprimandes avec joie, et de ressentir que leur auteur, nous prodigue un bienfait particulier. Dans le cas contraire, on ressemble à quelqu'un qui, avant de sortir, se regarde dans un miroir afin de s'arranger, mais au lieu de corriger les défauts que celui-ci lui révèle, il le casse pour ne plus voir ce qui ne va pas chez lui. Cela illustre bien la bêtise d'un individu qui ne comprend pas que le miroir ne lui renvoie qu'une situation réelle, et que cela lui permet de se rendre compte de ce qu'il faut corriger !

C'est ainsi qu'il faut impérativement estimer une personne qui nous fait un reproche, car elle nous fait prendre conscience de la réalité de notre état ! Apprécier une telle personne plus qu'une autre encore, se justifie par le fait qu'elle nous permet de nous élever spirituellement et de nous rapprocher ainsi de la perfection ! (rav Ovadia Yossef)

La Torah nous précise : « ... reprends ton prochain... », celui qui t'est proche par les Mitsvot ; on veut exclure par là, trois catégories de gens qui refusent les reproches : les « méchants », les « idiots » et les « moqueurs ». Il est en effet écrit : « Ne reprends pas le moqueur » et « Ne parle pas à l'oreille de l'idiote ». Du fait qu'ils ne font aucun cas des remontrances, on ne doit pas leur en faire. Mais concernant toute autre personne qui ne serait pas dans ces dernières catégories, cela devient une obligation, chaque membre du peuple d'Israël étant solidaire l'un de l'autre. (Kéli Yakar)

CHABBATH : AHARÉ MOT / KEDOCHIM

PARIS - ILE DE FRANCE
Entrée : 20h35 • Sortie : 21h46

Villes dans le monde

Lyon	20h18 • 21h26	Nice	20h05 • 21h10	Los Angeles	19h12 • 20h10
Marseille	20h11 • 21h16	Jerusalem	18h33 • 19h52	New-York	19h25 • 20h27
Strasbourg	20h13 • 21h23	Tel-Aviv	18h53 • 19h54	Londres	19h51 • 21h06
Toulouse	20h28 • 21h33	Bruxelles	20h31 • 21h46	Casablanca	18h49 • 19h47



0-800-525-523

Koupat Ha'ir, la ligne directe pour la Tsédaka en Israël



IL ÉTAIT UNE FOIS LA PARACHA

« Un simple rappel à ceux qui s'attaquent à Israël »

Vayikra (19,18) : «Tu ne te vengeras pas et tu ne porteras pas rancune»

Un évêque chrétien a demandé un jour au gaon Rabbi Yonathan Eibeschütz : «Voici plus de deux mille ans que les juifs portent une haine profonde à «Haman» et fêtent tous les ans sa chute dans la joie et l'allégresse, alors qu'il est écrit dans votre Torah : «Tu ne te vengeras pas et tu ne porteras pas rancune» !»

Rabbi Yonathan répondit : «Lorsque nous fêtons Pourim, ce n'est pas à cause d'une rancune haineuse contre Haman qui détestait les juifs. C'est plutôt parce que cette fête nous sert de rappel vivant de tous les «Haman» de chaque génération, et du fait que quiconque s'attaque aux juifs sera frappé comme a été frappé le premier qui s'est attaqué à Israël... Un mérite spécial en la matière consiste à profiter des moments de sa vie pour aider l'autre et lui être utile...»



“ET TES YEUX VERRONT TES MAÎTRES”



Rabbi 'Haïm FALAGI



AU “HASARD” ...

La difficulté du silence et sa récompense

Lorsque quelqu'un se trouve en compagnie de personnes qui tiennent des propos malveillants et s'adonnent à la calomnie, et n'a pas la possibilité de leur échapper, il lui est interdit de participer à leur conversation et de dire du Lachone Hara comme eux, même s'il se sent mal à l'aise d'être celui de la compagnie qui se tait. Certes, ce n'est pas facile, car personne n'aime se montrer stupide ou ennuyeux en compagnie. Mais il faut se rappeler ce qu'a dit l'un de nos Sages : «Mieux vaut être appelé sot pendant toute sa vie, que de l'être un pendant un seul instant devant Hachem» (Edouyot ch. 5 michna 6).

En même temps, on peut se consoler à l'idée de la récompense, comme l'ont dit les Sages (Pirkei Avot ch. 5 michna 23) : «La récompense est en fonction de la difficulté». En ce qui concerne ce genre de situation, ils ont également dit qu'à chaque instant de silence, on méritera la lumière cachée qu'aucun ange ni aucune créature ne peuvent imaginer.



LA VIE D'UN GRAND

Rabbi 'Haïm FALAGI

Rabbi 'Haïm est né en 1788 à Izmir en Turquie. Fils de Rabbi Ya'acov, il grandit dans une ambiance de sainteté et puise une bonne part de son érudition auprès de son grand-père Rabbi Raphaël Hazan, avec lequel il rédige le livre « Sim'ha Lé'hayim », et de son maître Rabbi Yits'hak Gattegno (auteur du livre Beth Yits'hak sur les textes de Maïmonide).

En 1823, son grand-père le nomme 'Hakham Chalem. Ce n'est qu'après la mort de son père, Rabbi Ya'acov, qu'il accepte le poste de Dayan (juge) de la ville et Roch-Yéchiva du « Beth Ya'acov Rabbi » où il a étudié. En 1837, il est nommé Av Beth Din. En 1855, il reçoit le plus haut titre du Rabbinate d'Izmir : Rav Hakollel. Un an plus tard, il reçoit par ordonnance du Sultan Abdul-Medjid, le pouvoir de mettre ses décisions à exécution, c'est à dire d'exercer une pleine autorité sur les Juifs d'Izmir. En 1864, sous le règne du Sultan Abdul-Aziz, une nouvelle ordonnance royale élargit son autorité. Humble et modeste, ces honneurs n'altèrent pas sa personnalité.

Avec l'aide des membres de sa communauté chargés par lui de demander leur soutien aux plus grands donateurs du monde de l'époque, il réunit les fonds nécessaires pour faire construire un hôpital. Il fonde également un Kollel pour les meilleurs éléments de sa Yéchiva. Pour favoriser l'instruction des enfants pauvres, il lève des taxes sur la viande vendue dans la communauté; il développe le champ d'activités communautaires de la ville, fonde des institutions d'aide sociale et des organismes pour le renforcement du Judaïsme.

Sa bonté, son amour du prochain, ne connaissent point de limites. En plus de son intense activité communautaire, il prend le temps de répondre aux questions qui lui parviennent d'Orient et d'Occident, de Tunis et de Galicie, de Damas et de Bucarest. Lors de l'accusation de meurtre rituel portée

sur les Juifs de Damas et de Rhodes, Rabbi 'Haïm use de son influence auprès des plus riches personnalités de la communauté qui se mettent en rapport avec les familles Montefiore et Rothschild. Sir Montefiore se rend spécialement à Izmir pour y rencontrer personnellement Rabbi 'Haïm. Des liens étroits d'amitié se nouent entre eux, et il fait don d'une somme très élevée au profit des oeuvres de charité de la ville.

Rabbi 'Haïm écrit un livre en son honneur et celui de sa femme Judith



intitulé « 'Haïm Drakhav Lémoché Téhila ». Il écrit également en ladino un petit ouvrage « Matsa 'Haïm » en l'honneur de la reine d'Angleterre qui est intervenue également pour faire annuler l'odieuse accusation, et y fait une comparaison entre la souveraine et Bitya, la fille de Pharaon qui sauva Moché. Il favorise le développement de l'imprimerie d'ouvrages juifs d'Izmir en faisant éditer ses nombreux ouvrages en quantités importantes, ainsi que ceux de ses fils. Rabbi 'Haïm est peut-être le seul qui eut le mérite de voir ses oeuvres imprimées de son vivant (72 livres). Il commence à écrire à l'âge de 16 ans le livre « Péoulat Tsadik Lé'haïm », et son dernier ouvrage « Birkat moaadé Lé'haïm » la veille de sa mort.

Une grande partie de son oeuvre (54 livres), d'une valeur inestimable, est détruite lors du très grave incendie de 1841 qui dévasta la plus grande part des quartiers juifs d'Izmir. Deux autres incendies aussi graves avaient déjà touché la partie juive de la ville en 1743 et 1772. Son moral étant terriblement atteint, son fils Rav Avraham, lui fait répéter par coeur ce qu'il a écrit afin d'en réaliser une nouvelle rédaction et de réparer une partie de cette perte. Son oeuvre s'étend sur des domaines nombreux et diversifiés : Torah cachée et révélée, Halakha et Haggada, prière et chants, coutumes, commentaires sur les ouvrages de générations précédentes et sur le Midrach.

Il y a 24 ouvrages de Halakha (loi juive), 15 livres sur le Midrach, 9 ouvrages sur le Shass (ensemble des traités talmudiques), 7 ouvrages de commentaires sur la Bible, Psaumes inclus, 3 livres de Moussar (Éthique) et 3 autres sur des sujets divers.

Après sa mort, le 17 Chevat 1868, prend fin la dernière époque de rayonnement du Judaïsme d'Izmir.

Que le souvenir du Tsadik soit une bénédiction pour tout le peuple juif !



UNE LOI, CHAQUE SEMAINE

Manger un poisson vivant ?

Question : A partir de quel moment considère t-on que le poisson est mort ? Est-il possible de manger un poisson pendant mes vacances au Maroc ou en Tunisie, alors que celui-ci n'est pas reconnu Kachère pas notre Beth-Din en France. Mais ce poisson est reconnu Kachère par les autorités rabbiniques du Maroc et de la Tunisie.

Réponse du rav Aharon BIELER : Une des sept lois Noa'hide qui concernent l'ensemble des peuples (les lois Noa'hide s'appliquent aussi au Bné Israël) consiste à interdire de manger un membre d'un animal vivant. Cet interdit est déduit dans la Guémara (1) du verset : « et tu ne doit pas avaler la vie avec la chair » (2).

Toutefois, le Choul'hane Aroukh (3) stipule que seul les animaux et les volailles nécessitent la Ché'hita (abatage rituel), les poissons et les sauterelles pouvant être mangés sans avoir été abattu rituellement. D'autre part, le Rama précise que l'on pourra prélever un membre de l'animal (la sauterelle ou le poisson) et le manger sans attendre que celui-ci ne meure.

Il sera par contre interdit de manger l'animal lui-même vivant (et non pas un membre détaché au préalable) (4) afin de ne pas enfreindre l'interdit de « ne souillez pas vos personnes » (5). C'est pourquoi dès la sortie du poisson de l'eau vous pouvez en retirer les œufs, et les manger. Par contre il sera interdit de manger le poisson lui-même s'il est encore vivant.

Il importe de préciser, que quoi qu'il en soit, il y a lieu de s'abstenir de tuer des êtres vivants de façon cruelle afin de ne pas être influencé par la « Mida de Akhazyoute » : la tendance à agir avec cruauté (6). Quant à la Kacheroute de ce fameux poisson marocain, il est possible qu'il ne s'agisse pas du même poisson bien qu'il soit qualifié du même nom. En effet il est possible que d'un pays à l'autre la même appellation désigne des espèces différentes.

Quoi qu'il en soit dans le doute il convient de s'en abstenir.

1) 'Houline 102b

2) Dévarim 12/23

3) Yoré Dé'a chap. 13 par. 1 ; Voir aussi Yalkoute Yosséf Issour Véhéter tome 1 chap. 13 par. 1

4) Rama ad loc au nom de Tossefote Chabbate 90b, début de citation « Délo »

5) Vaïkra 20/25

6) Choute Igrote Moché, 'Hochène Michpate tome 2 chap. 47

QUIZZ PARACHA

1. Quel propos est-il interdit de proférer (mis à part la médianse) ?
2. Pourquoi doit-on aimer l'étranger ?
3. Que fait-on avec un reste de sacrifice ?

1. Colportage et paroles offensantes.
2. Car nous étions étrangers en Egypte.
3. On le brûlera dans un endroit réservé.

- « Chavoua Tov » est un feuillet hebdomadaire envoyé à environ 40.000 francophones dans le monde.
- Dédiez un prochain feuillet pour toute occasion : 01.80.91.62.91 – contact@torah-box.com
- Communautés, Ecoles ou tout autre Etablissement : recevez ce feuillet chaque semaine.

Ont participé à ce numéro :

Hevrat Pinto, Moché Pell, UniversTorah, Hessed vé David, Charline Soussen

Nos partenaires

Juif.org



UniversTorah.com

Au nom de Rabbi Shlomo Aben Danan



Torah-Box.com

Diffusion de Judaïsme aux francophones dans le monde

sous l'impulsion du Tsadik Rabbi David ABOUHATSIRA et du Grand-Rabbin Yossef-Haim SITRUK

Tél. France : 01.80.91.62.91 – Tél. Israël : 077.429.93.06 – Web : www.torah-box.com - contact@torah-box.com

Directeur de la publication : Binyamin BENHAMOU